

Gouvernement de la République et
canton du Jura
2800 Delémont

1212

Berne, le 1^{er} juillet 2009 TTE C

Entretien courant des routes nationales dans l'unité territoriale IX

Monsieur le Président du gouvernement,
Madame la Ministre,
Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre lettre du 12 mai 2009 concernant l'objet susmentionné, et vous en remercions.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne prend bonne note de la volonté du Gouvernement jurassien de renoncer, dans le cadre de la convention intercantonale, à toutes les formulations en rapport avec les modalités d'organisation pour la période qui suivra la mise en service complète de la Transjurane (A16). Nous constatons donc que plus rien n'entrave la signature de cette convention provisoire, dont la période de validité s'étendra du 1^{er} janvier 2010 à la mise en service complète de la Transjurane. Nous suggérons de transférer aux trois ingénieurs cantonaux la responsabilité de la mise au point de la convention.

Nous prenons également acte du fait que le canton du Jura n'a pas l'intention de libérer des disponibilités pour discuter de la situation qui prévaudra après 2016.

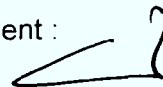
Enfin, nous nous permettons de préciser vos déclarations concernant la reprise des négociations autour de la convention intercantonale après la mise en service complète de la Transjurane, comme suit :

Lorsque ce sera le moment, les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne se retrouveront pour renégocier ensemble, sous la direction du canton de Neuchâtel, les termes de la convention intercantonale et les modalités d'organisation pour la période qui suivra la mise en service complète de la Transjurane.

En nous réjouissant de la fructueuse collaboration qui s'est instaurée à l'occasion de la mise au point de la nouvelle organisation de l'unité territoriale IX, nous vous adressons, Monsieur le Président du gouvernement, Madame la Ministre, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, nos salutations respectueuses.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président :



Le chancelier :



Copie à:

- Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, 2000 Neuchâtel
- Office fédéral des routes, M. Jürg Röthlisberger, Vice-directeur, 3003 Berne